

*Initiatives parlementaires*

non seulement climatique, mais aussi économique. On n'a aucune communication avec eux et aucune considération pour eux.

Le gouvernement ne devrait pas prendre ce projet de loi à la légère. Habituellement, la première réaction du gouvernement, lorsqu'un simple député présente un projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre, c'est de trouver toutes de sortes de raisons pour le rejeter, uniquement parce qu'il s'agit de l'opposition ou d'un simple député.

Les députés ministériels ne se penchent pas sur les mérites du projet de loi ni sur les avantages qui en découleront, parce qu'ils se demandent souvent à qui il profitera. Cela m'importe peu, mais j'estime qu'il faut se pencher sur le but du projet de loi et de l'étudier d'une manière sincère pour qu'on puisse régler une fois pour toutes ce problème dont souffrent tous les agriculteurs de l'Ouest.

Telle est mon opinion, et ce sera à la Chambre d'en juger. Je suis convaincu que les agriculteurs de l'Ouest s'intéressent de très près à ce genre de changements. Je presse donc les députés d'accorder toute leur attention à cette question et de l'appuyer.

**M. Morris Bodnar (Saskatoon—Dundurn, Lib.):** Monsieur le Président, comme le temps presse, je vais me limiter à l'essentiel. Je trouve intéressantes les observations du député, surtout celle qui propose que l'on s'arrête à l'idée qui se profile derrière cette mesure législative. Certes, l'idée est peut-être excellente, mais il s'agit de savoir si ce projet de loi répond à nos besoins.

D'entrée de jeu, je tiens à souligner que le projet de loi C-262 dont nous sommes saisis représente, à mes yeux, une mesure législative qui sort vraiment de l'ordinaire. L'auteur du projet de loi, le député de Lethbridge, l'a intitulé «Loi sur la protection de l'exportation du grain». Je dis qu'il sort de l'ordinaire parce qu'il est très rare qu'on demande à la Chambre d'adopter une loi qui vise à protéger une activité économique contre les parties intéressées.

• (1750)

Nous avons adopté une loi qui protège le monde contre des produits dangereux ou contre des conditions de travail dangereuses. Nous avons protégé les consommateurs contre la concurrence déloyale. Or, dans le cas du projet de loi C-262, on nous demande d'adopter une loi qui protégerait une activité économique, le transport du grain, contre ceux-là mêmes qui sont en mesure de ralentir ou de bloquer le transport du grain.

La première question que je me pose à propos de l'intention énoncée dans le projet de loi est la suivante: Quelles sont les personnes que le projet de loi va toucher, si jamais nous l'adoptons? Quels sont les syndicats et les sociétés du secteur de la manutention et du transport du grain qui y seront assujettis?

Il va de soi qu'un arrêt de travail, que ce soit dans le réseau ferroviaire national ou dans un de nos grands élévateurs terminus, entraverait le transport du grain et entrerait dans le champ d'application de cette mesure législative. Qu'advierait-il dans le cas d'un arrêt de travail dans un de nos élévateurs de

transbordement bordant les Grands Lacs ou la Voie maritime du Saint-Laurent? Qu'advierait-il dans le cas d'un arrêt de travail dans les élévateurs de Prescott ou de Sorel, près de Montréal? La loi s'appliquerait-elle aux sociétés ou aux syndicats en cause? Les deux parties interviennent dans le transport du grain vers le marché d'exportation.

Il est bien évident que le volume d'activités de ces sociétés est bien inférieur à celui des élévateurs terminus de Thunder Bay ou de Vancouver. Il y a donc tout lieu de se demander ce qu'il advierait dans ces cas-là. Malheureusement, le projet de loi reste nébuleux sur la question et nous en sommes réduits à émettre des hypothèses sur les sociétés et les travailleurs que le projet de loi pourrait viser.

Je voudrais souligner, tout comme le député, le rôle important que jouent les producteurs de céréales dans l'économie de tout le Canada. En examinant le projet de loi C-262, nous devons nous rappeler que nous en évaluons la pertinence pour les producteurs de céréales, notamment dans les provinces des Prairies, de même que pour les hommes et les femmes qui travaillent dans le domaine du transport des céréales, un peu partout au Canada.

Comme je l'ai dit, monsieur le Président, je limite mon intervention à l'essentiel. La gestion du système de transport et de manutention des céréales est une question complexe. La bonne marche du système ou son mauvais fonctionnement dépend d'innombrables facteurs. À preuve, les difficultés que nous avons connues cette année avec les conditions climatiques et l'approvisionnement de céréales pour les wagons-trémies.

Alors, lorsque nous examinons un projet de loi comme le C-262 et les mesures draconiennes qu'il propose, nous devons tenir compte du fait que les relations industrielles ne représentent qu'un aspect du fonctionnement de ce système très coûteux et très complexe.

Une disposition implicite de ce projet de loi me gêne énormément, et j'estime qu'il convient de la souligner. En effet, le projet de loi vise à améliorer les conditions d'un groupe de l'économie de l'Ouest en restreignant les droits d'autres groupes, soit ceux qui sont chargés de la manutention et du transport des céréales.

À mon avis, il serait extrêmement contestable que la Chambre adopte une telle mesure. Si je dis cela, c'est surtout parce que bon nombre des difficultés que connaît l'économie des Prairies dans le secteur céréalier sont attribuables au climat concurrentiel international et aux problèmes que nous avons eus, plus tôt cette année, avec les wagons-trémies.

Je doute sérieusement que l'amendement proposé ait l'effet souhaité pour l'économie des Prairies. En fait, il risque d'avoir des conséquences négatives pour le secteur agricole.

On a des preuves bien documentées que, dans les pays qui ont institutionnalisé le recours à l'arbitrage, les arrêts de travail continuent de survenir, bien qu'ils soient illicites. En outre, le processus d'arbitrage risque de donner lieu à des règlements qui ne reflètent pas toujours les intérêts mutuels des parties.